

Ceci se passa, Cour tenante, en présence d'un grand nombre de plaideurs et d'avocats venus là pour être témoins d'une telle conduite, et qui tous s'en retournèrent parfaitement dégoutés et scandalisés.

Le Juge ne sachant trop que faire, tout en étant on ne peut mieux disposé pour ce jeune homme qui brisait pour toujours sa carrière professionnelle, prit le tout en délibéré et rendit le 12 de Mars dernier (1873) les deux Jugements suivants :

PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Montréal. }

COUR DE CIRCUIT POUR LE DISTRICT DE MONTREAL.

Le douzième jour de Mars mil huit cent soixante-et-treize.

PRESENT.—L'HONORABLE JUGE BEAUDRY.

No. 726.

LOUIS MONAT & AL.,

Demandeurs.

vs.

EUGÈNE FÉNIU,

Défendeur,

ET

DE. EDWIDGE BERGEVIN DIT LANGEVIN,

Opposante,

ET

ALDERIC OUIMET,

Mis en cause.

La Cour, après avoir entendu le dit Aldéric Ouimet, Ecuier, sur l'ordonnance émanée contre lui le premier jour de Mars courant, vû la déclaration sous serment du dit Aldéric Ouimet par laquelle il s'est purgé de toute intention de manquer de respect à la Cour ; Con-